

## **SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU**

**Séance du Comité syndical du 07 mai 2019**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

26 avril 2019

### **ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL**

- 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2018**
- 2. DECISION DU BUREAU SYNDICAL DU 03 AVRIL 2019**
- 3. AVENANT OISE NUMERIQUE N°9**
- 4. AVENANT TELOISE N°14**
- 5. CONVENTION UNIVERSITE D'ETE DU THD**
- 6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE**
- 7. INDEMNITES DES ELUS**
- 8. QUESTIONS DIVERSES**

**Présents avec voix délibérative (s) :**

**DEPARTEMENT DE L'OISE :**

Charles LOCQUET, Patrice FONTAINE et Christophe DIETRICH.

**MEMBRES DE DROIT :**

**COMMUNES :**

Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Gilles LAVEUR (BONNEUIL-EN-VALOIS), Annie GENERMONT (CHEVINCOURT), Jérôme PEAUCELLE (ESPAUBOURG), Florent ROESS (FRESNOY-LA-RIVIERE), Alain MAGNOUX (LA CHAPELLE-AUX-POTS), Jean-Pierre BLANCFENE (LA CHAPELLE-AUX-POTS), Michel ISAMBART (LABOSSE), Jean-Claude VIEL (MACHEMONT), Jean-René PRUVOT (MAREST-SUR-MATZ), Daniel GAGE (ORROUY), Henri BABIAUD (ROCQUEMONT), Alain LEVASSEUR (SAINT-GERMER-DE-FLY) et Philippe PIAU (VARINFROY).

**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**

Alain DRICOURT (BETHISY-SAINT-MARTIN) et Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :**

Roland BRUET (BLICOURT), Marie-Lucienne HUBERT (BONNIERES), Joël BERNARDIN (GREMEVILLERS), Evelyne PAUCHET (GREZ), Gérard DOUVILLE (HAUTE-EPINE), André LEVASSEUR (HECOURT), Christine ORTEGAT (LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Eric FRONTICE (LOUEUSE), Philippe VAN OOTEGHEM (MOLIENS), Hubert TRANCART (OMECOURT), Roger JUMEL (SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE) et Christophe DEWACHTER (SENANTES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :**

Michel FLOURY (GRANDFRESNOY).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :**

Didier BRICHE (GOUVIEUX), Daniel DRAY (LA CHAPELLE-EN-SERVAL) et Jean-Pierre LEMAISTRE (PLAILLY).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :**

Hervé BOEYAERT (BONNEUIL-LES-EAUX), Sylvain LE HEURT (BUCAMPS), Eric TRIBOUT (CATHEUX), Jacques TAVEAU (CHEPOIX), Yvette PARMENTIER (CROISSY-SUR-CELLE), Didier CORNET (FONTAINE-BONNELEAU), Marie-Laure DEHUE (HARDIVILLERS), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE), Philippe DIMPRES (LE CROCQ), Mathieu BOUREUX (LE GALLET), Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON) et Gisèle DROOP (ROCQUENCOURT).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :**

Alain BRAILLY (ATTICHY) ET Jean-Claude CORMONT (COULOISY).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :**

Valérie LEBOYER (RIEUX).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :**

Martine CONTY (ANDEVILLE), Léopold MEURNIER (HENONVILLE), Catherine HERMAN (IVRY-LE-TEMPLE), Mathieu SMETRYNS (LABOISSIERE-EN-THELLE), Hugues DE LEON (MERU), Christiane VIGNOLI (MONTCHEVREUIL) et Laurent MERMET (VALDAMPIERRE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :**

Mathieu BARBERY (NEUILLY-SOUS-CLERMONT).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :**

Thierry BALLINER (LIANCOURT), Yves NEMBRINI (LIANCOURT) et Dominique DELION (RANTIGNY)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :**

Matthieu CARON (BEAULIEU-LES-FONTAINES) et Elisabeth DUMONT (CUVILLY).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :**

Daniel DOLIGE (BABOEUF) et David BANTIGNY (FLAVY-LE-MELDEUX).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :**

Christophe CARRE (DOMFRONT), Joël DUMONT (FOURNIVAL) et Hervé PAUCELLIER (LE PLESSIER-SUR-BULLES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :**

Sophie LEVESQUE (BOUBIERS), Eric LE COLLOËC (BOURY-EN-VEXIN), Francis PAULIAN (FLEURY), Patrick MARIAUD (JAMERICOURT), Serge STEINMAYER (LOCONVILLE), William BLANCHET (MONNEVILLE), Loïc TAILLEBREST (MONTAGNY-EN-VEXIN) et Laurent DESMELIERS (TRIE-CHATEAU).

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :**

Marie-Claude DEVILLERS (LAFRAYE), Erick MULLOT (LUCHY), Didier LEBESGUE (MUIDORGE) et Henry ANDERSEN (REMERANGLES).

**Membres associés avec voix consultative :**

ADICO : Jean-Pierre LEMAISTRE.

UTC : Wilfried QUET.

**Représentés : (pouvoirs)**

**DEPARTEMENT DE L'OISE :**

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller départemental.

**Membres associés avec voix consultative :**

Jean CAUWEL délégué suppléant de la Région Hauts-de-France donne pouvoir à Roger JUMEL délégué suppléant de la commune de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE.

Olivier FERREIRA délégué titulaire de SEZEO donne pouvoir à Jean-Pierre LEMAISTRE délégué titulaire de l'ADICO.

Eric DE VALROGER délégué titulaire du SDIS donne pouvoir à Jean-Pierre LEMAISTRE délégué titulaire de l'ADICO.

### **COMMUNES :**

Pascal FAYOLLE délégué titulaire de la commune de CREPY-EN-VALOIS donne pouvoir à Alain BRAILLY délégué suppléant de de la commune de ATTICHY.

Marie-Paule TARDIVEAU déléguée titulaire de la commune de GLAINES donne pouvoir à Sophie LEVESQUE déléguée titulaire de de la commune de BOUBIERS.

Philippe RENARD délégué suppléant de la commune de LA LANDELLE donne pouvoir à Henri BABIAUD délégué titulaire de de la commune de ROCQUEMONT.

Jean-Michel DUDA délégué titulaire de la commune de LE VAUMAIN donne pouvoir à Christophe DIETRICH, Conseiller départemental.

Frédéric TANGUY délégué titulaire de la commune de MAYSEL donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

Patrick DUBREUIL délégué suppléant de la commune de VAUCIENNES donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de de la commune de SAINTINES.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :**

Jean-François BOURSIER délégué titulaire de la commune de CEMPUIS donne pouvoir à Alain BRAILLY délégué suppléant de de la commune de ATTICHY.

Laurent INGLARD délégué titulaire de la commune de HAUCOURT donne pouvoir à Michel FLOURY délégué suppléant de de la commune de GRANDFRESNOY.

Gaëtane COUSSEMENT déléguée titulaire de la commune de LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY donne pouvoir à Hervé PAUCELLIER délégué titulaire de de la commune de LE PLESSIER-SUR-BULLES.

Philippe SYS délégué titulaire de la commune de OUDEUIL donne pouvoir à Francis PAULIAN délégué titulaire de de la commune de FLEURY.

Denis BAILLY délégué titulaire de la commune de SAINT-DENISCOURT donne pouvoir à Evelyne PAUCHET déléguée titulaire de de la commune de GREZ.

Lionel BOUCHART délégué titulaire de la commune de SARNOIS donne pouvoir à Joël BERNARDIN délégué titulaire de de la commune de GREMEVILLERS.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :**

Lionel GUIBON délégué titulaire de la commune de CANLY donne pouvoir à Dominique DELION délégué titulaire de de la commune de RANTIGNY.

Hervé COSME délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Michel FLOURY délégué suppléant de de la commune de GRANDFRESNOY.

Stanislas BARTHELEMY délégué titulaire de la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller départemental.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE :**

Eric AGUETTANT délégué titulaire de la commune de APREMONT donne pouvoir à Laurent DESMELIERS délégué titulaire de de la commune de TRIE CHÂTEAU.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :**

Marie-Josée AUBET déléguée titulaire de la commune de BRETEUIL donne pouvoir à Alain MAGNOUX délégué titulaire de de la commune de LA CHAPELLE-AUX-POTS.

Jean-Pierre GENESTE délégué titulaire de la commune de VIEFVILLERS donne pouvoir à Alain LEVASSEUR délégué titulaire de de la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY.

Patrice TRAËN délégué suppléant de la commune de VILLERS-VICOMTE donne pouvoir à Roger JUMEL délégué suppléant de de la commune de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :**

Daniel GUEGUEN délégué titulaire de la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE donne pouvoir à Alain MAGNOUX délégué titulaire de de la commune de LA CHAPELLE-AUX-POTS.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :**

Jean-Pierre BLOT délégué titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-CLERMONT donne pouvoir à Dominique DELION délégué titulaire de de la commune de RANTIGNY.

Myriam DECUIGNIERE déléguée titulaire de la commune de MAIMBEVILLE donne pouvoir à Christophe DIETRICH, Conseiller départemental.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :**

Christian VOS délégué titulaire de la commune de LABERLIERE donne pouvoir à Sophie LEVESQUE déléguée titulaire de de la commune de BOUBIERS.

Guillaume TRIBOUT délégué suppléant de la commune de MORTEMER donne pouvoir à Henri BABIAUD délégué titulaire de de la commune de ROCQUEMONT.

Francis CORMIER délégué titulaire de la commune de ORVILLERS-SOREL donne pouvoir à Francis PAULIAN délégué titulaire de de la commune de FLEURY.

Jean-Louis BOITIEUX délégué suppléant de la commune de VILLERS-SUR-COUDUN donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de de la commune de SAINTINES.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :**

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Alain DRICOURT délégué titulaire de de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN.

Joël COTTART délégué titulaire de la commune de BERLANCOURT donne pouvoir à Alain DRICOURT délégué titulaire de de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN.

Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Martine CONTY déléguée titulaire de de la commune de ANDEVILLE.

Andrée BERTON déléguée titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Martine CONTY délégué titulaire de de la commune de ANDEVILLE.

Didier WATTIAUX délégué titulaire de la commune de LARBROYE donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de de la commune de GOUVIEUX.

Michel KUBLER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIS-PATTE-D'OIE donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de de la commune de GOUVIEUX.

Yves BUTIN délégué titulaire de la commune de VILLESELVE donne pouvoir à Alain LEVASSEUR délégué titulaire de de la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :**

Philippe TRUNET délégué titulaire de la commune de CATILLON-FUMECHON donne pouvoir à Hervé PAUCELLIER délégué titulaire de de la commune de LE PLESSIER-SUR-BULLES.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :**

Pascal ROSAY délégué titulaire de la commune de BOUCONVILLERS donne pouvoir à Serge STEINMAYER délégué titulaire de de la commune de LOCONVILLE.

Georges LAUDE délégué titulaire de la commune de LA CORNE EN VEXIN donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :**

Christian VAN PARYS délégué titulaire de la commune de HEILLES donne pouvoir à Mathieu BOUREUX délégué titulaire de de la commune de LE GALLET.

Jacqueline VANBERSEL déléguée titulaire de la commune de SAINTE-GENEVIEVE donne pouvoir à Evelyne PAUCHET déléguée titulaire de de la commune de GREZ.

Philippe BOURLETTE délégué titulaire de la commune de THURY-SOUS-CLERMONT donne pouvoir à Joël BERNARDIN délégué titulaire de de la commune de GREMEVILLERS.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**

Régis LANGLET délégué titulaire de la commune de ROTANGY donne pouvoir à Mathieu BOUREUX délégué titulaire de de la commune de LE GALLET.

**Présents sans voix délibérative :**

Claire DUNAND (TRIE CHATEAU) et Jacques BRAGUY (VARINFROY).

L'an deux mille dix-neuf et le 07 mai à 18h30, le Comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Monsieur Charles LOCQUET. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mathieu LOURY a été nommé secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05 DECEMBRE 2018**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 05 décembre 2018,

Les membres du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement intérieur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2018.**

**2. DECISION MODIFICATIVE N°3-2018 DECISION DU BUREAU SYNDICAL DU 03 AVRIL 2019**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés et en particulier l'article 9-2 « Fonctionnement du Bureau »

Il est rendu compte des travaux du bureau exercés par délégation du comité syndical :

### DECISIONS DU BUREAU DU 03 AVRIL 2019

DECISION N° BS2019-04-03-01	CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES COMMUNES DE ACY EN MULTIEN, BABOEUF, BETHISY ST MARTIN , BETHISY ST PIERRE , BONNEUIL EN VALOIS, BOUILLANCY, BOURSONNE, CARLEPONT, CREPY EN VALOIS, CRISOLLES, CUTS, CUVERGNON, DUVY, ENENCOURT LEAGE, FLAVACOURT, GILOCOURT, GUISCARD, LA HOUSOYE, LAGNY LE SEC, LE PLESSIS BELLEVILLE, LE VAUMAIN, LEVIGNEN, LIBERMONT, MAREUIL SUR OURCQ, MAROLLES, MERU, MORIENVAL, NANTEUIL LE HAUDOIN, NERY, NEUFHELLES, NOAILLES, ORMOY-VILLERS, ORROUY, ROSOY EN MULTIEN, SAINTINES, SERIFONTAINE, SERY-MAGNEVAL, SILLY LE LONG, THURY EN VALOIS, TRACY LE MONT, TRIE CHÂTEAU, TRUMILLY, VAUCIENNE, VAUMOISE ET VILLE : POUR L'IMPLANTATION DE 4 NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO) et 100 SOUS REPARTITEURS OPTIQUES (SRO) NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT DU THD.	Unanimité
DECISION N° BS2019-04-03-02	DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES ADAPTES – INFORMATION DU BUREAU SYNDICAL.	Unanimité
DECISION N° BS2019-04-03-03	CONVENTIONS FINANCIERES ET AVENANT ETABLIS AVEC LES COMMUNES D'ANTILLY, BARGNY, BOUILLANCY, FRESNOY LE LUAT, GILOCOURT, LE PLESSIS BELLEVILLE, MAREUIL SUR OURCQ, SERIFONTAINE, SERY MAGNEVAL, VARINFROY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE.	Unanimité
DECISION N° BS2019-04-03-04	MODIFICATION REGIE D'AVANCES.	Unanimité
DECISION N° BS2019-04-03-05	PROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 24 AVRIL 2019.	Unanimité

7

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**, des décisions prises par le Bureau syndical du 03 avril 2019.

### 3. AVENANT OISE NUMERIQUE N°9

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** la décision n°2014-02-17-03 relative à l'approbation du choix du délégataire et du contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de l'Oise à SFR Collectivités (Oise Numérique),

**Vu** la décision du 30 octobre 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public par voie d'affermage, ayant trait à la charte graphique et aux outils de communication,

**Vu** la décision du 22 juin 2015 concernant l'avenant n°2 se rapportant à la modification du modèle de garantie à première demande pour la bonne exécution des obligations d'exploitation du Réseau,

**Vu** la décision du 03 novembre 2016 concernant l'avenant n°3 se rapportant à l'exploitation du RIP a Très Haut Débit de l'Oise, relatif à l'actualisation du Catalogue de Services et des grilles tarifaires (annexe 5 de la convention de DSP par voie d'affermage),

**Vu** la décision du 02 mars 2017 concernant l'avenant n°4 se rapportant à la demande du fermier souhaitant compléter le catalogue de services de la délégation de service public Oise Numérique afin de répondre à l'attente des fournisseurs d'accès internet souhaitant commercialiser des prises FttH sur le RIP2 de l'Oise,

**Vu** la décision du Bureau syndical en date du 8 novembre 2017 concernant l'avenant n°5 se rapportant à la possibilité de faire effectuer par le Délégué les interventions relatives à l'enfouissement ou à l'extension du réseau d'initiative publique commercialisé, selon un mode opératoire et une participation financière détaillés, afin de ne pas retarder leur réalisation tout en maintenant la continuité de l'exploitation du RIP 2,

**Vu** la décision du 20 novembre 2017 concernant l'avenant n°6 se rapportant à l'actualisation du catalogue de services de la DSP Oise Numérique ainsi que les STAS (spécifications techniques d'accès aux services),

**Vu** l'adoption de l'avenant n°7 en date du 03 octobre 2018, ayant trait à l'actualisation du catalogue de services de la DSP Oise Numérique en vue de faciliter l'arrivée d'autres FAI sur le réseau Oise THD,

**Vu** la décision du Bureau syndical en date du 07 novembre 2018 concernant l'avenant 8 de prolonger la durée de l'avenant 5 pour une durée de 6 mois, dans l'attente de la passation d'un troisième marché de travaux afin pas retarder la finalisation des interventions relatives à l'enfouissement ou à l'extension du réseau prévues en 2018,

**Considérant** que pour faciliter l'arrivée d'autres FAI sur le réseau Oise THD, il y a lieu d'actualiser le catalogue de services de la DSP Oise Numérique, de prendre en compte la réorganisation du Délégué notamment dans le cadre de la création de la société SFR FTTH, nouvelle maison-mère de Oise Numérique et de d'adapter les conditions de perception des redevances variables au regard de l'accélération du déploiement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de **l'avenant n° 9 à la convention de Délégation de Service Public Oise Numérique**, dont les termes sont joints en annexe,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

#### 4. AVENANT TELOISE N°14

**Vu** l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit ;



**Vu** les délibérations du comité syndical du 6 juin 2013 approuvant les statuts et des 3 octobre 2013, 24 septembre 2015, 31 mars 2016, puis du 30 juin 2016 modifiant les statuts ;

**Vu** l'avenant 13 à la convention de délégation de service public concessive Téloise conclu le 04 avril 2018 concernant la mise à jour de l'annexe G.4 relative à la commercialisation Services d'accès très haut débit (LAN TO LAN), en prenant en compte l'évolution du marché, dont les tarifs des accès sont orientés à la baisse ;

**Considérant** la proposition de Téloise de faire évoluer le catalogue de services de la Convention et de prendre en considération la modification de son actionariat au travers de la création de SFR FTTH récemment ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 14 à la convention de concession TELOISE, dont les termes sont joints en annexe,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

## 5. CONVENTION UNIVERSITE D'ETE DU THD

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** l'article 3 du règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

**Considérant** que depuis 2007, un rendez-vous annuel national permet aux collectivités, experts, opérateurs et professionnels, de partager leurs expériences en matière de THD qui constitue un moteur de compétitivité des entreprises, d'attractivité des territoires et de développement de l'économie numérique,

**Considérant** que des réunions, tables rondes, ateliers thématiques, focus, démo et espace d'exposition, sont proposés sur des sujets tels que aménagement numérique, ruralité, tourisme, villes intelligentes, usages et services, RIP,

**Considérant** que le Syndicat Mixte « La fibre Numérique 59-62 » et la Région Hauts de France accueilleront les 17 et 18 septembre 2019 à la Cité de échanges de Lille (Marcq-en-Baroeul) avec l'AVICCA et INFRANUM l'Université d'été du Très Haut Débit,

**Considérant** que les syndicats de déploiement de la fibre optique des départements des Hauts-de-France ont également décidé de participer à cet évènement en tant qu'organisateur,

**Considérant** que les réseaux d'initiative publique des Hauts-de-France figurent en première place du classement national en relevant le défi de construire un nouveau réseau de fibre tout en créant localement de nouveaux emplois,

**Vu** la convention établie par la SAS IDEAL Connaissances, prestataire organisateur de la manifestation « Université d'été du THD 2019 » en annexe,

**Considérant** que la subvention de 5 000 € permettra au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit de disposer en qualité de partenaire, d'un affichage préférentiel, d'un droit d'orientation sur la manifestation partagé avec les collectivités co-organisatrices et d'obtenir une présence sur l'espace exposition de l'Université d'été du THD,

**Considérant** que la dépense correspondante a été inscrite au budget primitif 2019 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat relative à l'organisation de l'Université d'été du THD 2019 à LILLE, cité des Echanges les 17 et 18 septembre 2019 avec SAS IDEAL Connaissances ;

**DIT** que la dépense correspondante a été prévue au budget de l'exercice en cours.

<p><b>6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE</b></p>
--

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** les statuts du syndicat modifiés par délibération du comité syndical du 21 septembre 2017 ;

**Vu** la décision du bureau syndical du 04 juillet 2018 relative à l'actualisation du règlement du personnel syndical ;

**Considérant** que les besoins de recrutement des équipes du syndicat en fonction de leur domaine de compétences nécessitent de recourir temporairement au service de remplacement du Centre de gestion de l'Oise ;

**Vu** le projet de convention établi par le Centre de gestion de l'Oise et le règlement intérieur qui y est annexé qui précisent les conditions de mise à disposition de personnel de remplacement d'agents indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ci-annexés ;

**Considérant** que dans le cadre des missions temporaires effectuées, le SMOTHD doit s'engager à rembourser au CDG60 les traitements, charges sociales de toute nature afférent, ainsi que le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à sa demande ;

**Considérant** que selon le cas les frais de gestion du CDG60 s'élèvent à :

- 6.3 % des traitements et charges (mission de portage salarial –REM-) ;
- 15 % (recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour le remplacement de personnel, surcroît de travail, emplois saisonniers (SPAL) ;
- 20 % (recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour le remplacement de personnel, surcroît de travail, emplois saisonniers des secrétaires de mairie en milieu rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) ;
- 6.3 % (recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an) ;

**Considérant** que la dépense correspondante aux futures missions qui pourront être confiées à l'avenir au CDG60 sera proposée au vote du comité syndical lors de l'adoption du budget supplémentaire 2019 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

**DE CONFIER** cette mission au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ;

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise, qui sera établi contradictoirement ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de son exécution ;

**Et DE PREVOIR** la dépense correspondante lors de l'adoption du budget supplémentaire 2019.

## 7. INDEMNITES DES ELUS

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-12 ;

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 06 décembre 2017 relative aux délégations du Président ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du 06 décembre 2017 se rapportant aux indemnités des élus ;

**Vu** les arrêtés A-2018-07 et A-2018-08 du 14 mars relatifs aux délégations des deux Vice-Présidents ;

**Vu** la note d'information n°TERB1830058N09 du 9 janvier 2019 du Ministère de l'Intérieur relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant** que, pour un syndicat mixte associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions (dit syndicat mixte « ouvert »), composé de plus de 200.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président et des Vice-présidents est déterminée en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne peut dépasser 18.71 % de l'Indice pour le Président et 9.35 % pour les Vice-présidents ;

**Considérant** qu'à titre indicatif pour l'année 2019 le montant des indemnités de fonction brutes des présidents et vice-présidents de « syndicats mixtes ouverts » composés de communes, d'EPCI, de départements et de régions applicables s'élèvent au taux maximal à une indemnité brute de 727,71 € pour un président et à 363,66 € pour un vice-président ;

**Considérant** que ces montants sont révisés chaque année par décret ministériel et qu'il y a lieu de prévoir une délibération permettant l'actualisation du montant alloué chaque année en fonction du dernier indice de référence publié ;

**Considérant** qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions légalement définies, les indemnités de fonctions versées au Président et aux vice-Présidents, étant entendu que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE, à l'unanimité**, de fixer les taux des indemnités de fonctions du Président à 18,71 % et des Vice-Présidents à 9,35 % de l'indice de référence révisé chaque année par décret ministériel.

**8. QUESTIONS DIVERSES**

*La séance est levée à 20 heures 06.*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme*

13

*Charles LOCQUET  
Président du SMOTHD,  
Conseiller Départemental de l'Oise*